La Relaide: règlement

Règlement de la 1ère édition qui aura lieu le 07.09.2024 au stand de tir du Bambois à

Delémont.

Ce règlement est susceptible d'être modifié. Le masculin est utilisé pour désigner les

personnes de sexe féminin et masculin.

Article 1

Organisateur : Les organisatrices de la course à pied la Relaide sont Léa Schäublin et

Méline Chappatte.

Article 2

Responsabilité : La participation à la course à pied la Relaide se fait à ses propres risques

et sous sa propre responsabilité. Les organisatrices déclinent toute responsabilité en cas

d'accident ou de vol. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance-

accidents individuelle. L'organisation ne prend pas en charge les frais de sauvetage et

d'évacuation pour raison médicale.

Article 3

Inscriptions: Aucun quota n'a été défini pour les courses. Les inscriptions se font en ligne,

sur le site www.larelaide.ch ou sur le lieu de la course. Le processus d'inscription en ligne prend fin à la date limite d'inscription indiquée sur <u>www.larelaide.ch</u>. Pour les inscriptions

sur place, la finance d'inscription augmente de 4 CHF par participant pour les paiements

et les inscriptions sur place et n'augmente pas pour les courses enfants.

Article 4

Chronométrage: Le chronométrage des différentes courses est confié à Gino Timing.

Article 5

Tracés, balisage : Les parcours sont balisés le jour avant la compétition ; celui-ci doit être

respecté par les concurrents.

Article 6

Prix souvenir / récompenses : Un prix souvenir est remis à chaque participant. Ces prix

sont offerts dans la limite des stocks disponibles. Dans toutes les courses, les trois premiers de chaque catégorie reçoivent un prix spécial. Pour les courses en relais, les

trois premiers duos seront récompensés. Les prix sont à retirer sur place lors de la

proclamation des résultats, faute de quoi ils sont acquis par l'organisateur.

# Article 7

Remboursement / report d'inscription : Aucun remboursement de la finance d'inscription n'est prévu en cas de non-participation ou de renonciation.

## Article 8

Ravitaillement : Il est fortement recommandé de vous munir de votre gobelet personnel réutilisable pour le ravitaillement. Le ravitaillement est situé à l'arrivée de la course. Les coureurs trouveront au ravitaillement les produits suivants : boissons et nourriture.

## Article 9

Matériel / bâtons / chiens : Aucun matériel n'est obligatoire pour les participants. Les bâtons sont autorisés sur toutes les courses pour autant qu'ils soient portés sur l'intégralité du parcours. Il est interdit de courir avec un chien, même tenu en laisse.

## Article 10

Abandon : En cas d'abandon, l'athlète doit s'annoncer le plus rapidement possible au poste de chronométrage, à un responsable de la manifestation ou auprès d'un service sanitaire (samaritains, poste de secours). Dans tous les cas, il ne pourra pas réclamer le remboursement de son inscription.

# Article 11

Dossards: Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être entièrement visible tout au long de la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés ni cachés.

# Article 12

Modifications de parcours : L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours pour quelque raison que ce soit. Le cas échéant, il s'engage à informer dûment les coureurs en temps utile.

## Article 13

Arrêt ou annulation de la course: En cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant mettre en péril la sécurité des coureurs (orages violents, tempête, etc.) ou de tout autre cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. Les coureurs ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel, de la finance d'inscription. Si la course doit être annulée, quelle qu'en soit la raison, l'organisateur se réserve le droit de conserver tout ou une partie de la finance d'inscription.

## Article 14

Droit d'image: Chaque concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve à laquelle il prend part, comme à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation de toute image ou photo concernant la manifestation dans le cadre de la promotion de celle-ci.

## Article 15

Respect de l'environnement: Les organisatrices demandent aux participants de respecter l'environnement, de ne rien jeter sur le parcours et de se débarrasser de leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Il est fortement recommandé de faire du covoiturage ou d'utiliser les transports publics pour se rendre à la course.

## Article 16

Sécurité : Les participants qui doivent traverser des routes sont priés de se conformer aux indications des patrouilleurs.

## Article 17

Situation sanitaire: Si la situation sanitaire dans les semaines qui précèdent la manifestation impose à l'organisateur la mise en place d'un plan de protection, celui-ci sera publié sur le site Internet <a href="https://www.larelaide.ch">www.larelaide.ch</a> afin que les coureurs puissent en prendre connaissance. En s'inscrivant, ceux-ci s'engagent par ailleurs à appliquer sans réserve les mesures qui y seront fixées.

# Article 18

Dopage: Chaque concurrent s'engage à respecter les règlements édictés dans ce domaine par les instances du sport. L'organisateur peut effectuer des contrôles dans ce domaine; le cas échéant, la procédure doit être effectuée par un organisme reconnu.

# Article 19

Litige: Toute contestation d'un concurrent à propos du déroulement de la compétition et des classements s'y rapportant doit parvenir au jury désigné par l'organisateur, composé d'au moins trois personnes, qui le traite au plus tard avant la distribution des prix; passée celle-ci, plus aucune contestation n'est recevable auprès de l'organisateur

La participation à la course à pied La Relaide entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Courroux, mai 2024

Les organisatrices de la course à pied la Relaide : Léa Schäublin et Méline Chappatte